

Luxembourg, le 20 octobre 2023

**Objet : Projet d'arrêté ministériel<sup>1</sup> portant fixation de la date pour le renouvellement des délégations du personnel pour la période de 2024 à 2029. (6525SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(28 septembre 2023)*

## Avis de la Chambre de Commerce

Le projet d'arrêté ministériel sous avis a pour objet de fixer la date pour le renouvellement de l'ensemble des délégations du personnel pour la période de 2024 à 2029.

### En bref

- Les prochaines élections sociales auront lieu le 12 mars 2024.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet d'arrêté ministériel sous avis.

Le projet d'arrêté ministériel sous avis, qui trouve sa base légale dans l'article L. 413-2, paragraphe 2 du Code du travail, fixe au 12 mars 2024 la date des prochaines élections sociales nationales qui conduiront aux renouvellements de l'ensemble des délégations du personnel<sup>2</sup>.

Ledit projet d'arrêté ministériel autorise toutefois le démarrage du scrutin le 10 mars 2024 au plus tôt, pour des raisons tenant à l'organisation du travail, étant entendu que la clôture et le dépouillement du scrutin devront se faire le 12 mars 2024.

Ledit projet d'arrêté ministériel n'appelle pas de commentaire de la part de la Chambre de Commerce.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet d'arrêté ministériel sous avis.

SBE/DJI

<sup>1</sup> [Lien vers le projet d'arrêté ministériel sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> Les dernières élections sociales ont eu lieu le 12 mars 2019.